



# accélération de la procédure de regroupement familial

Par **yazid\_42**, le **29/04/2024** à **17:13**

Bonjour,

j'ai une demande de regroupement familial encours enregistré le 07/03/2024, a l'OFII de Lyon, le dossier est apparemment envoyé a la prefecture de saint etienne. je veux faire une demande d'accélération de la procédure, mais je ne sais pas si je suis dans mes droits ou pas.

raison:j'ai eu une acceptation de regroupement familial en 2019, et mon fils et ma femme sont venus en france, par la suite le titre de séjour a tardé à venir, pour des raisons familiales ma femme est repartie en algerie (décès de sa mere) avec mon fils, et ils s'étaient bloqué la bas à cause du covid19.

en 2022, j'ai demandé un visa de retour pour les deux, sauf le consulat de france à alger, a accordé un visa de retour à mon fils et pas à sa mere, donc j'ai ramené mon fils avec moi en france, dans la perspective de faire un recours au niveau consulaire et débloquer la situation, sauf que la situation est resté bloqué dans l'état initial des choses, et je me retrouve seul avec mon scolarisé.

est ce une raison pour demander d'accélérer le regroupement?

Par **Marck.ESP**, le **29/04/2024** à **17:47**

Bienvenue sur LegaVox

Le délai dont la préfecture dispose pour étudier une demande de regroupement familial est généralement de 6 mois, mais lisez ceci, de Maître Terrasson.

[\*\*Regroupement-familial-guide-avocat-droit-des-etrangers,46403.html\*\*](#)